

# Les données personnelles sensibles: législation

## Définition: loi sur la protection des données personnelles

### **LPrD art. 4 al. 1 ch. 1 et 2**

1 On entend par:

1. Donnée personnelle, toute information qui se rapporte à une personne identifiée ou identifiable;
2. Donnée sensible, toute donnée personnelle se rapportant:
  - aux opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales, ainsi qu'à une origine ethnique;
  - à la sphère intime de la personne, en particulier à son état psychique, mental ou physique;
  - aux mesures et aides individuelles découlant des législations sociales;
  - aux poursuites ou sanctions pénales et administratives.

## Conservation: loi sur la protection des données personnelles

### **LPrD art. 11 al. 1 et 2**

#### **Art. 11 Conservation**

- 1 Les données personnelles doivent être détruites ou rendues anonymes dès qu'elles ne sont plus nécessaires à la réalisation de la tâche pour laquelle elles ont été collectées.
- 2 Demeurent réservées les dispositions légales spécifiques à la conservation des données, en particulier à leur archivage, ou effectuées à des fins historiques, statistiques ou scientifiques.

## Consultation: loi sur l'archivage

### **LArch art. 12 al. 1 et 2**

#### **Art. 12 Délai de protection spécial**

- 1 Les documents classés selon des noms de personnes et qui contiennent des données personnelles sensibles ou des profils de la personnalité au sens de l'article 4 de la loi sur la protection des données personnelles sont soumis à un délai de protection spécial, à moins que la personne concernée n'en ait autorisé la consultation.
- 2 Le délai est de 10 ans après la date du décès de la personne concernée, respectivement de 100 ans après la naissance si la date du décès est inconnue et ne peut pas être déterminée sans entraîner un travail disproportionné. Si ni la date du décès ni celle de la naissance ne peut être retrouvée, le délai expire après 100 ans à compter de l'ouverture du dossier. Dans tous les cas, le délai de protection spécial ne peut être inférieur au délai ordinaire.